

Séance du Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 septembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt et un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
		EYNARD	
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

DONZELOT	COUVRAT	SEGUIN	GIRIN
HODZIC	MAITRE		

06 Pouvoirs :

DONZELOT	Donne pouvoir à	MARIE-BROUILLY
COUVRAT	Donne pouvoir à	JASSERAND
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MAITRE	Donne pouvoir à	SOUGH

Délibération n° 20230921-9/ 7.8

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS AU SYGERLY : ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA FUTURE VOIE VERTE ALLÉE DE LA FRAMBOISIÈRE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public dont la compétence a été déléguée au SIGERLY depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune peut faire le choix de financer les travaux par fonds de concours conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales qui précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale

concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

Ainsi, la commune envisage de financer par fonds de concours l'opération suivante :

Nature travaux	Coût total TTC	part investissement 75 %	15ème facturable via participation annuelle
Réalisation de l'éclairage public de la future voie verte Allée de la Framboisière	25 800,00 €	19 300,00 €	7 106,50 € (La contribution de la commune sera de 477,07 € par an pendant 15 ans)

La commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 19 300,00 € TTC sur son budget 2023. Le SIGERLY, maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme. Le reste sera versé sous la forme d'une participation annuelle dont le montant est fixé à 477,07 € pendant une durée de 15 ans.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le financement sur le budget 2023 des opérations précisées ci-dessus en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant de 19 300,00 € TTC
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune au chapitre correspondant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Pascal MANTOUX.

